

**DECISION PORTANT PROCLAMATION DE L'ELECTION DE LA PRESIDENCE
ET VICE-PRESIDENCE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A
L'EGARD DES UAGERS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

Le président de l'université de Bordeaux

Vu les articles du code de l'éducation notamment l'article R811-18,

Vu les statuts de l'université de Bordeaux,

Vu la délibération n°2026-03 en date du 5 février 2026 portant désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université de Bordeaux,

Considérant que le président et les vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est soit un professeur des universités ou personnel assimilés soit un maître de conférences ou personnel assimilés élus en son sein par et parmi les membres de la section disciplinaire correspondante,

Considérant que les membres de la section disciplinaires concernée se sont réunis le 5 mars 2026 pour procéder à l'élection de sa présidence et de ses vice-présidents.

ARRETE

Article 1.

Madame Charlotte CLAVERIE-ROUSSEL a proposé sa candidature en qualité de présidente de la section compétente à l'égard des usagers aux membres de ladite section qui se sont prononcés comme suit :

- Membres en exercice : 16
- Nombre de votants : 12
- Nombre d'abstention : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Nombre de voix pour Mme Charlotte CLAVERIE-ROUSSEL : **11**

Madame Charlotte CLAVERIE-ROUSSEL est élue présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2.

Madame Véronique ARSAC et monsieur Pierre MAUNOURY ont proposé leur candidature en qualité de vice-présidents de la section compétente à l'égard des usagers aux membres de ladite section qui se sont prononcés comme suit pour chacun d'eux :

- Membres en exercice : 16
- Nombre de votants : 12
- Nombre d'abstention : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Nombre de voix pour Mme Véronique ARSAC : **11**
- Nombre de voix pour M. Pierre MAUNOURY : **11**

Madame Véronique ARSAC est élue vice-présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Monsieur Pierre MAUNOURY est élu vice-président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 3.

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision. La présente décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux. Elle sera également publiée sur le site internet de l'université sur les pages dédiées aux actes réglementaires.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2026

Dean LEWIS

Le président de l'université de Bordeaux

